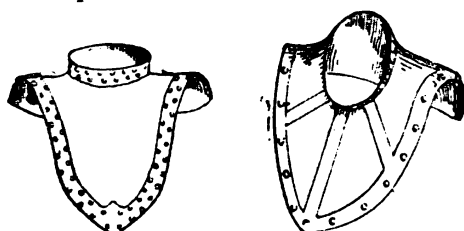


Les hausse-cols des officiers de marine

Voici un effet bien étrange. On serait tenté de dire qu'il ne servait à rien, et pourtant l'Armée et la Marine conservèrent longtemps cet accessoire...

L'encyclopédie militaire et maritime du comte de Chesnel¹ donne la définition suivante du hausse-col :

HAUSSE-COL. La pièce qui porte aujourd'hui ce nom est un reste des armes défensives dont le soldat était autrefois couvert. Ce n'est plus qu'un morceau de cuivre échancré que l'on place sous le cou ; mais anciennement, sous le nom de *gorgerin* ou de *gorgerette*, il servait à rattacher diverses parties de l'armure. Sous Louis XIII et

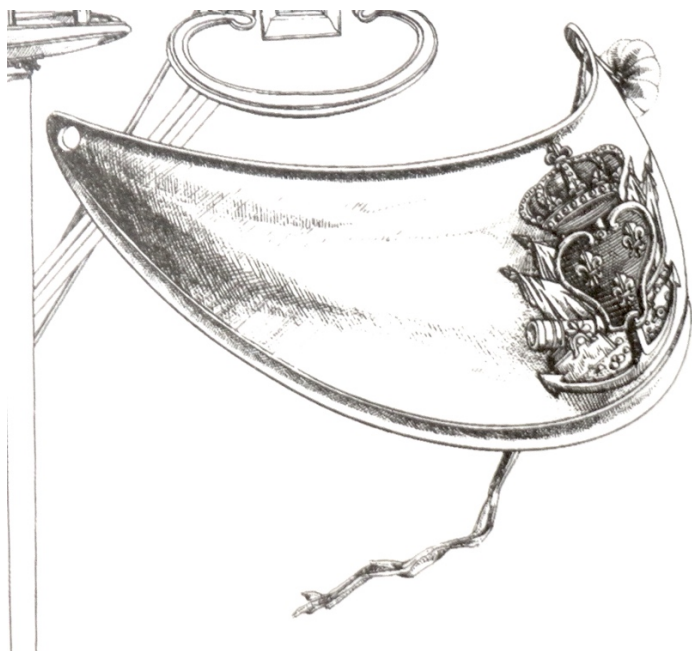


Hausse-col de la fin du XVII^e siècle
(d'après le Musée d'artillerie).

sous Louis XIV, le hausse-col se portait par-dessus la buffleterie et complétait l'armure du corps. Pendant le règne de Louis XIV, on armait officier en présentant un hausse-col et une pique. Le hausse-col protégeait donc la base du cou.



Le capitaine de vaisseau de Rosset de Cergy en 1785.
Son hausse-col porté avec un ruban de soie bleue témoigne alors de ses engagements passés à la tête de formations d'artillerie et d'infanterie.



Hausse-col de marine sous Louis XVI
(Boudriot)



Lieutenant des canonnières matelots appartenant à la première escadre (dessin de Goichon)

¹ Armand Le Chevalier éditeur, 1865.

Dans la Marine, sous l'Ancien Régime, il n'était porté que par les officiers des troupes (infanterie et artillerie) de la marine, à l'image de leurs homologues de l'Armée, et il ne fut porté par des officiers embarqués qu'à partir de 1786. Ce port à bord était encore cependant très marginal, car il ne concernait que les officiers du corps royal des canoniers matelots, dont l'uniforme était celui des officiers de l'artillerie des colonies. Le hausse-col était alors porté dans la position sous les armes.

De manière générale, s'agissant des objets, il ne faut pas faire de confusion entre les hausse-cols des officiers de marine et ceux des officiers des troupes de marine, ces derniers, outre d'une ancre couronnée ou pas, sont ornés de la grenade et/ou des canons croisés.

Toujours est-il que pour les officiers de marine (ou de vaisseau, dénomination de l'Ancien Régime et de la Restauration), cet accessoire allait progressivement s'imposer pour signifier la position de service ou de quart, donnant à son porteur une autorité déléguée par le commandant. Les officiers des corps assimilés ne portèrent en revanche jamais le hausse-col, sauf peut-être les officiers du génie maritime encadrant les formations d'ouvriers militaires sous l'Empire, conscrits titulaires d'aptitudes professionnelles directement exploitables dans les arsenaux et dont certains servirent dans la Grande Armée.

Bien qu'aucun texte ne les évoque, il est manifeste que des hausse-cols furent attribués aux officiers des marins de la Garde et à d'autres officiers de la marine occupant certaines fonctions – quelques hausse-cols sont arrivés jusqu'à nous – ; mais, en l'absence de texte réglementaire sur ce sujet, on en est réduit à des conjectures.



Hausse-col d'officier de marine sous le Consulat et l'Empire



Hausse-col d'officier des marins de la Garde

Aucun texte « marine » n'évoque cet accessoire au cours de la Restauration, et pourtant il en existait bien puisque plusieurs modèles sont parvenus jusqu'à nous. Le hausse-col « Restauration » porte les attributs du régime : couronne royale et fleur de lys.

En 1830, le hausse-col en service était celui qui existait depuis le début de la deuxième Restauration. Cependant, après l'arrivée au pouvoir de Louis-Philippe, la lettre du 25 mars 1831 supprima les emblèmes de la royauté (fleurs de lys et couronne). Mais, en l'absence de texte plus explicite, un doute subsiste sur le motif figurant dès lors sur le hausse-col : ancre seule ou ancre couronnée ? L'évolution parallèle du bouton, sur lequel se trouvait alors l'ancre couronnée, suggère que cette disposition fut également de mise sur le hausse-col qui sera décrit succinctement par l'ordonnance du 20 juillet 1837.



Hausse-col d'officier de vaisseau sous la Restauration



Hausse-col d'officier de marine 1831

Ce texte attribue le port du hausse-col orné d'une ancre surmontée d'une couronne royale aux officiers de garde et aux officiers siégeant comme juges d'un conseil de guerre ou de discipline. On y voit ainsi plus clair sur les circonstances pour lesquelles le hausse-col doit être porté.

Le hausse-col perd bien entendu sa couronne royale en 1848 à l'avènement de la République. A partir du 1^{er} décembre 1848, le portent, en plus des officiers déjà prévus par les textes antérieurs, les officiers servant à terre en service militaire (service commandé). Le hausse-col de la Deuxième République est juste orné de l'ancre câblée.

Signe de l'approche de l'empire, le 13 juillet 1852, un nouveau modèle de hausse-col fut adopté : il était orné d'une plaque en argent représentant un aigle tenant un foudre et appuyé sur une ancre. Ce modèle fut très éphémère car remplacé dès le 29 janvier 1853 par celui du Second Empire.

Le nouveau hausse-col défini ici était orné d'une ancre câblée et surmontée de la couronne impériale. Il était alors la marque du service commandé à terre et à bord, au mouillage.



Hausse-col d'officier de marine 1852



Hausse-col d'officier de marine 1853

Les photographies d'officier de marine portant un hausse-col sont plutôt rares ; ce n'était pas un accessoire avec lequel un officier se rendait chez le photographe...

Voici pourtant ci-dessous un lieutenant de vaisseau en petit uniforme, conforme au décret du 29 janvier 1853 (habit non brodé, épaulettes), avec un hausse-col.

Cet officier est décoré notamment de la croix de chevalier de la Légion d'Honneur et des médailles commémoratives de la guerre de Crimée, ou de la Baltique, et de la campagne du Mexique.



Notons qu'il existe deux types de hausse-col à l'ancre câblée, ancre argentée ou ancre dorée (comme d'ailleurs des variantes 1853 à l'ancre couronnée argentée ou dorée)... S'agit-il de simples variantes ou respectivement des modèles 1848 et 1870 ? Si l'on s'en tient à la manière dont est frappé le câble sur l'organeau de l'ancre, classiquement à gauche sur les modèles 1831 et 1848, on serait tenté de dire que le hausse-col de gauche ci-dessous est de 1848 et celui de droite de 1870. Mais cette conclusion serait trop simpliste, car il existe aussi des hausse-cols dont le câble est frappé sur l'organeau à droite, alors que leur ancre est dorée...

L'enlèvement des emblèmes impériaux des effets d'uniforme est ordonné le 10 octobre 1870, plus d'un mois après la fin du Second Empire. Dans l'urgence apparaissent ainsi des hausse-cols modifiés comme celui figurant ci-dessous (les trous montrent que le hausse-col a été orné préalablement d'une ancre couronnée).



Hausse-col d'officier de marine 1848 ?



Hausse-col d'officier de marine 1870



Hausse-col d'officier de marine 1853 modifié en 1870 par l'enlèvement de la couronne impériale

Le hausse-col fut enfin définitivement supprimé par une circulaire en date du 20 août 1884, par analogie avec les dispositions adoptées dans l'armée. Le signe distinctif de l'officier de quart au mouillage serait désormais les bélières du sabre sans l'arme.